

	<p align="center">DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</p>
<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE GESTION DU POTENTIEL ET AMELIORATION DES STRUCTURES VITIVINICOLES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX</p>	<p align="center">INTV-GPASV-2018-02 du 2 février 2018</p>
<p>DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET COURRIEL : vitiplantation@franceagrimer.fr</p>	
<p>PLAN DE DIFFUSION : Pour exécution : FranceAgriMer Pour information : DGPE – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE POUR LA FILIERE VITICOLE</p>	<p>MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>

Objet : Modification de la décision INTV-GPASV-2015-76 du 31 décembre 2015 relative à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation en matière de gestion du potentiel de production viticole.

Mots-clés : OCM vitivinicole, vignes, autorisation, plantation nouvelle.

Résumé : La décision INTV-GPASV-2015-76 relative à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation en matière de gestion du potentiel de production viticole précise les modalités spécifiques relatives aux demandes d'autorisation de plantation nouvelle, les dispositions communes aux demandes d'autorisations de plantation et de replantation et les règles régissant les demandes de modification des parcelles indiquées sur les autorisations délivrées. La présente décision prévoit une modification du calendrier de dépôt des demandes d'autorisations de plantation nouvelle pour toutes les campagnes à compter de 2018.

Bases réglementaires :

- Règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits du secteur, articles 85 bis à 85 sexies, 85 septies à 85 quindecies et 120 bis,
- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles,
- Règlement délégué (UE) 2015/560 de la Commission du 15 décembre 2014 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vignes,
- Règlement d'exécution (UE) 2015/561 de la Commission du 7 avril 2015 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vignes,
- Code rural de l'agriculture et de la pêche maritime,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-76 du 31 décembre 2015 relative à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation en matière de gestion du potentiel de production viticole, modifiée par les décisions INTV-GPASV-2016-05 du 26 février 2016 et INTV-GPASV-2017-08 du 28 février 2017,
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 24 janvier 2018,

Article Unique - Modification des dispositions applicables aux demandes d'autorisations de plantation nouvelle

L'article 3.1) de la décision modifiée du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-76 du 31 décembre 2015 est remplacé par :

« 3.1) Calendrier de dépôt des demandes

A compter de 2018, les demandes sont déposées chaque année par les producteurs :

- à partir du 15 mars ou le premier jour ouvré suivant le 15 mars si le 15 mars n'est pas un jour ouvré,
- jusqu'au 15 mai ou le premier jour ouvré suivant le 15 mai si le 15 mai n'est pas un jour ouvré.»

La directrice générale de FranceAgriMer

Christine AVELIN